

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal est convoqué pour le 03 avril 2025 à 19 h dans la salle de réunion de la mairie. Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par le Maire, M. Jean-Marie PETIT-CLAIR, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie.

Date de convocation : 28 mars 2025

Date d'affichage : 28 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

**Membres présents** : M. AURIAULT Jean-Marc, M. BARDOU Albert, Mme BASTARD Dominique, Mme ETEVE Sylviane, Mme GUIONNET Claudie, Mme LE TEXIER Emilie, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie, M. TRANCHANT Frédéric, et M. TRICOCHÉ Adrien.

**Membres absents excusés** : Mme CHEDOZEAU Marie-Paule

Mme ETEVE Sylviane est désignée secrétaire de séance, en binôme avec Mme LE TEXIER Emilie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal du 06 février 2025 et invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce dernier. **Le compte-rendu de la séance du 06 février 2025 est adopté à l'unanimité.**

### **I / EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024.**

En préambule, face aux difficultés afférentes à l'élaboration du budget, bien qu'assisté par la secrétaire Charlène, Monsieur le Maire regrette le manque de coopération de M. Jean-Marc AURIAULT. Il a fait part de son sentiment de solitude et de lassitude auprès de la Préfecture.

Certains élus déplorent la transmission tardive des documents du compte de gestion.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable de la collectivité à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote par 8 voix « pour » et 1 « abstention » le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**II / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024.**

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour l'examen et le vote du compte administratif 2024. Il laisse la présidence de l'assemblée à son premier adjoint.

Les membres du conseil municipal votent par 6 voix « pour » et 2 « abstention » le compte administratif 2024 et arrête ainsi les comptes :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu :	363 593,30 €
	Réalisé :	96 201,35 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<b>Recettes</b>	Prévu :	363 593,30 €
	Réalisé :	79 209,71 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	Prévu :	584 550,98 €
	Réalisé :	383 674,09 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<b>Recettes</b>	Prévu :	584 550,98 €
	Réalisé :	603 817,02 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	
<b>Investissement :</b>	-19 991,64 €
<b>Fonctionnement :</b>	220 142,93 €
<b>Résultat global :</b>	200 151,29 €

A l'issue du vote, Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil et reprend la présidence des débats.

**III / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024.**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 48 683,95
- un excédent reporté de : 171 458,98

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 220 142,93

- un déficit d'investissement de : 19 991,64
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 19 991,64

DÉCIDE à 7 voix « pour » et 2 « abstention » d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT : 220 142,93 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 19 991,64 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 200 151,29 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT : 19 991,64 €

#### **IV / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.**

Monsieur le Maire donne la parole à son premier adjoint pour la présentation du budget 2025.

Ce dernier indique que deux réunions préparatoires ont été organisées, l'une sur le budget de fonctionnement et l'autre sur le budget d'investissement.

A propos du budget d'investissement une présentation détaillée de l'ensemble des opérations est réalisée. Les principales opérations 2025 sont les suivantes :

- Travaux de voirie
- Etude faisabilité pharmacie
- Aménagement jardin public
- Aménagement Quai Périvier
- Opération murets
- Equipement informatique école

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 7 voix « pour » et 2 « abstention » les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 :

#### **Investissement :**

Dépenses : 398 152,67 €

Recettes : 398 152,67 €

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 619 150,29 €

Recettes : 619 150,29 €

#### **V / VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2025.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme :

- du taux départemental d'imposition de 2020 : 17,62 % pour la Vienne
- et du taux communal d'imposition de 2020 : 17,52 %

soit un taux de référence de : 35,14 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux communal de la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties, ni le taux de taxe d'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2025 :

- taxe foncière propriétés bâties : 36,45 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 41,43 %
- taxe d'habitation : 13,99 %

Comme présenté dans l'état n° 1259 COM joint en annexe de la délibération.

## **VI / FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2025.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021/35 du conseil municipal en date du 28 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.

- de donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VII/ MANDAT AU CDG-86 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ.**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 9 voix « pour », 0 « contre », 0. « abstention » :**

- DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

- DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

- AUTORISENT le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### **VIII / OPAH-RU « Petites Villes de Demain et Centres-bourgs » - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA COMMUNE D'ANGLES-SUR-L'ANGLIN ET DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION.**

L'agglomération Grand Châtellerauld anime une politique locale de l'habitat ambitieuse depuis de nombreuses années. Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 propose pour les 47 communes, les modalités d'intervention pour accompagner la rénovation de l'habitat privé, lutter contre la vacance, l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Des 12 actions qui ont été retenues dans le programme d'actions, 3 d'entre elles visent à :

- lutter contre la déqualification du parc ancien afin de contribuer au renforcement de la qualité urbaine des centralités (action 3)
- améliorer la qualité du parc privé et lutter contre les situations de mal logement (action 6)
- adapter les logements neufs et existants aux enjeux du vieillissement et du handicap (action 9)

Pour mettre en œuvre ces actions, un des outils opérationnels retenu lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat est la mise en place d'une OPAH RU Petites Villes de Demain et Centres-bourgs dans les centres-villes et bourgs des polarités en perte d'attractivité.

Une OPAH-RU est un outil opérationnel, d'une durée de 5 ans, visant à faciliter la réhabilitation et l'amélioration du parc ancien d'un secteur préalablement défini dans lequel des problématiques structurelles sont identifiées (dégradation du bâti, vacance, etc...). Les subventions aux particuliers qui en découlent sont définies dans le cadre d'une convention signée entre l'Etat, le département de La Vienne, Grand Châtellerauld et les communes souhaitant intégrer le dispositif. Ce dispositif englobe toutes les thématiques telles que l'amélioration énergétique, l'autonomie dans son logement, la résorption de l'insalubrité et les réhabilitations complètes. Les propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires sont bénéficiaires de ces aides dans le respect des critères d'éligibilité définis dans la convention.

L'OPAH-RU Petites Villes de Demain et Centres-bourgs porte sur 7 communes de l'agglomération : La Roche Posay, Lencloître, Dangé Saint Romain, Pleumartin et Bonneuil Matours, avec un volet ORI, ainsi que Thuré et Angles sur l'Anglin. L'OPAH-RU engagée depuis le 1er août 2024 vise à réhabiliter 125 logements en 5 ans, dont 75 logements de propriétaires occupants et 50 de propriétaires bailleurs.

Pour permettre à ces projets de voir le jour, des financements croisés entre les différents partenaires seront mobilisables dans le cadre d'un règlement spécifique. Les aides financières de l'Anah seront abondées par des subventions complémentaires de la communauté d'agglomération et du conseil départemental pour un montant global de 4 343 980€ réparti comme suit :

	<b>TOTAL</b>
ANAHH	<b>2 712 470 €</b>
Grand Châtellerauld	<b>837 500 €</b>
Conseil Départemental de la Vienne	<b>374 000 €</b>
Commune	<b>420 010 €</b>

Les subventions seront accordées par ces différents financeurs, dans la limite des crédits disponibles annuellement et conformément aux objectifs généraux du programme qui visent :

- la détection et le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, particulièrement dans les espaces ruraux;
- à diminuer la vacance et remettre sur le marché des logements de qualité;
- améliorer la performance thermique des logements dégradés;
- à prévenir les situations de dépendance et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ;
- améliorer la solvabilité des ménages modestes par la remise sur le marché de logements à loyers conventionnés ;
- valoriser le patrimoine par la rénovation du parc ancien déqualifié.

Pour que les propriétaires du périmètre d'intervention de l'OPAH-RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs puissent bénéficier des subventions publiques octroyées par la CAGC, ils devront signer un formulaire de demande de subvention et avoir pris connaissance du règlement d'attribution.

Le règlement d'attribution détermine précisément les critères d'attribution de ces aides et en fixe les modalités d'instruction et de versement aux propriétaires.

\*\*\*

VU les articles L.303-1, L321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux O.P.A.H.,

VU la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, approuvé par la délibération n°7 du conseil communautaire du 3 février 2020,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le Projet de Territoire 2021-2030 approuvé par délibération n° 10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021, et plus particulièrement le chantier prioritaire n°6,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Vienne 2023-2028,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 20 mars 2023 approuvant la mise en œuvre de la convention cadre 2023-2026 relative au dispositif « Petites Villes de Demain »,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 27 mai 2024 relative à l'approbation de la convention d'OPAH-RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs,

Vu la délibération n°2024-037 du conseil municipal du 12 septembre 2024 relative à l'approbation de la convention d'OPAH-RU Petite Villes de Demain et centres-bourgs,

CONSIDERANT la nécessité de détailler les conditions et les règles d'attribution des subventions de la Mairie d'Angles-sur-l'Anglin,

**Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à 9 voix « pour » :**

- 1°) approuve le règlement d'attribution et le formulaire de demande de subvention ci-annexés,
- 2°) autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et aux demandes de subventions déposées pendant toute la durée du programme opérationnel du 1er août 2024 au 31 juillet 2029,
- 3°) autorise l'adaptation du règlement en fonction des évolutions réglementaires de l'ANAH.

## **IX / QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Maire laisse la parole au conseil municipal si l'un de ses membres souhaite s'exprimer.

M. Frédéric TRANCHANT informe les conseillers municipaux que les 1000 premiers tirages du guide des animations 2025 est à récupérer à CREAMPRIM à Chauvigny à partir du lendemain. Mme Sylviane ETEVE se propose d'y aller.

Monsieur le Maire annonce que la signature de la souscription populaire avec la Fondation du Patrimoine pour le financement de la restauration des murets aura lieu le samedi 26 avril à 11h à la salle des fêtes d'Angles.

Il rappelle également que l'inspecteur des Sites naturels et protégés, M. de Nayer viendra faire une présentation aux élus du cahier de gestion et d'orientation de la commune.

Mme Emilie LE TEXIER fait savoir que le réfrigérateur de la cantine ne fonctionne plus. Le conseil municipal valide l'achat du nouveau matériel.

Mme Emilie LE TEXIER fait également part de l'inquiétude de l'employée communale au sujet du changement de gérant au Bellevue par rapport aux achats pour la cantine scolaire. La Mairie, propriétaire du bâtiment, souhaiterait qu'un dialogue s'engage sur le contenu du bail afin d'avoir l'assurance que ce commerce, initié par la commune, perpétue une offre de services tout au long de l'année.

M. Albert BARDOU indique que dans le chapitre « destination des lieux loués » du bail, il est indiqué « il y a aura obligation faite au preneur de maintenir les activités d'alimentation avec primeur, tabac, presse, relais poste ». Il précise également que ce bail doit faire l'objet d'un renouvellement dans le cadre d'une promesse de vente entre la SNC le Bellevue et un repreneur.

Mme Sylviane ETEVE souhaite évoquer le courrier de Mme Pouvreau, professeure des écoles, et voudrait que la commune lui fasse une réponse officielle, sans pour autant intervenir dans la gestion du conflit. Mme Sylviane ETEVE insiste sur ce point, Mrs TRANCHANT et TRICOCHÉ favorables, Monsieur le Maire valide la décision d'un courrier de soutien à Mme Pouvreau.

M. le Maire précise que sur sa demande son premier adjoint s'est entretenu avec M. Pouvreau à ce sujet.

M. Albert BARDOU indique que lors de cet échange il a pu exprimer le soutien inconditionnel de la commune à Mme Pouvreau. Il indique également que des démarches doivent être entreprises avec la commune de Saint-Pierre pour trouver des solutions à ce conflit.

Mme Sylviane ETEVE informe que l'eau du robinet situé dans le couloir de la salle de périscolaire semble impropre à la consommation et souhaiterait disposer de bouteilles d'eau. L'achat est validé.

M. Albert BARDOU fait un point d'avancement sur les travaux en cours Quai Périvier.

Mme Sylviane ETEVE interroge sur le conteneur et s'il est prévu de profiter de la présence d'une pelle mécanique pour reprendre le chemin blanc du champ de foire.

M. Albert BARDOU indique que la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 20/03 à exiger un déplacement du conteneur en fin de saison. Il précise que lors de la réunion du 15/01 en sous-préfecture il avait alerté sur le fait que la commune ne disposait pas de moyens techniques suffisants pour déplacer le conteneur. Il avait alors indiqué que si la commune partait sur ce scénario de conteneur, sa mise en place serait permanente.

Malgré ces avertissements il a été décidé la mise en place d'un conteneur. La décision de la CDNPS rend cette installation caduque.

M. Albert BARDOU précise avoir exprimé son incompréhension à l'ensemble des parties.

A propos du chemin du blanc il indique qu'il n'était pas prévu d'intervention.

Mme Sylviane ETEVE remarque à nouveau les désagréments occasionnés par le passage des véhicules sur le chemin menant à la Huche Corne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

**Lors de l'approbation du présent compte-rendu, Mme Sylviane ETEVE a souhaité faire part à l'ensemble du conseil réuni en séance le 12 juin 2025 des observations suivantes :**

*« Monsieur le maire,*

*Je regrette de ne pas pouvoir assister au conseil municipal de ce jour, 12 juin 2025, et vous prie de m'en excuser. Je vous remercie de porter à la connaissance des élus et des citoyens présents à cette réunion, le message suivant :*

*Le 3 avril 2025, date du dernier conseil municipal, vous m'avez désignée secrétaire de séance. Avec Mme Emilie LE TEXIER, nous avons proposé l'introduction et les questions diverses du PV, la lourde tâche du rapport du budget étant rédigé par Mme Charlène HUMEAU, secrétaire de mairie. M. Jean-Marc AURIAULT a demandé une modification du préambule en toute transparence. Le compte rendu final, donc validé par Monsieur le Maire, a été envoyé par mail aux élus le 18 avril, suivi de l'affichage au public, sans concertation. Monsieur le Maire, je vous ai fait part, en qualité de secrétaire de séance donc enregistré en préfecture, devant témoin, que le contenu du PV n'était pas fidèle à la rédaction initiale et ne reflétait donc pas le déroulement exact des débats. Je conteste les modifications apportées au PV car non justifiées. En conséquence, je n'approuve pas le compte rendu du 3 avril.*

*Salutations respectueuses »*

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2025**

*Signatures des Conseillers Municipaux*

Jean-Marie PETIT-CLAIR

Albert BARDOU

Dominique BASTARD

Emilie LE TEXIER

Jean-Marc AURIAULT

Adrien TRICOCHÉ

Claudie GUIONNET

Marie-Paule CHEDOZEAU  
(absente)

Sylviane ETEVE

Frédéric TRANCHANT

## **ANNEXES**

Annexe I : formulaire de demande de subvention dans le cadre du dispositif OPAH-RU.

Annexe II : règlement d'attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif OPAH-RU.

**OPAH-RU**  
**« Petites Villes de Demain et centres-bourgs »**  
**sur 7 communes de l'agglomération de Grand Châtelleraut**

**Règlement d'attribution des aides  
financières d'Angles-sur-l'Anglin**

Approuvé par délibération n°2025/011 du conseil municipal du 03 avril 2025

Prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour toute la période de validité de  
l'OPAH-RU « Petites Villes de Demain et centres-bourgs »



*Vu la délibération n°2024-037 du conseil municipal en date du 12 septembre 2024, autorisant la signature de la convention d'OPAH-RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs,*

*Vu la convention d'OPAH-RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs n°086PR0024 signée le 30 décembre 2024.*

*Vu la délibération n°2025-011 du conseil municipal en date du 03 avril 2025, adoptant le règlement d'attribution des aides d'Angles-sur-l'Anglin.*

## Préambule

Grand-Châtellerault porte depuis plusieurs années une politique volontariste en termes de revitalisation de ses polarités et d'habitat (PLH, OPAH-RU et PIG). Elle a notamment été lauréate du dispositif national "Petites Villes de Demain" lui permettant de signer la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires des communes de Lencloître, Dangé-Saint-Romain, La-Roche-Posay et Pleumartin.

En ce sens, plusieurs projets de redynamisation des centres-villes ont d'ores et déjà été amorcés dans ces communes et pour épauler cette volonté de revitalisation, Grand-Châtellerault a souhaité mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain.

Un étude pré-opérationnelle a été menée sur 22 communes du territoire afin de diagnostiquer les centres-anciens où la vacance demeure importante et la part de logements inconfortables considérable.

En plus des 4 communes labellisées Petites Villes de Demain, Thuré, Bonneuil-Matours et Angles sur l'Anglin ont souhaité intégrer ce dispositif pour accompagner les administrés et nouveaux arrivants à réaliser des travaux.

Cette OPAH-RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs, a débuté au 1er août 2024, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2029.

L'objectif est d'améliorer 125 logements, 75 occupés par les propriétaires et 50 appartenant à des propriétaires bailleurs.

## Article 1 : Validité du présent règlement

Ce règlement entre en vigueur au **1er janvier 2025**. Il sera applicable jusqu'à ce qu'une délibération le fasse évoluer.

## Article 2 : Périmètre concerné

Le périmètre concerné par ce dispositif est le centre bourg d'Angles-sur-l'Anglin, dont le périmètre est annexé au présent règlement.

## Article 3 : Aides concernées

Les subventions attribuées par la commune d'Angles-sur-l'Anglin dans le cadre du présent règlement, sont des financements complémentaires à ceux de l'ANAH, du département de La Vienne et de Grand Châtellerault dans le cadre du dispositif d'OPAH-RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs.

## Article 4 : Critères généraux de recevabilité

- L'immeuble devra être situé dans le périmètre défini à l'article 2.
- Seuls peuvent être subventionnés les immeubles de plus de 15 ans, excepté les projets d'adaptation d'un logement à la perte d'autonomie de son ou ses occupants.
- Les travaux ne devront être ni commencés, ni terminés, avant d'avoir reçu la notification de subvention et, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire.
- Les travaux devront correspondre point par point aux travaux accordés par l'autorisation d'urbanisme lorsqu'elle s'avère nécessaire (déclaration préalable ou permis de construire).
- Le cas échéant, si l'autorisation d'urbanisme fait état de prescriptions supplémentaires, celles-ci devront être scrupuleusement respectées.
- Les travaux réalisés dans le cadre de l'accord de subventions devront correspondre au projet validé par la commission décisionnaire.
- L'aide de la commune d'Angles-sur-l'Anglin est cumulable avec d'autres aides publiques ou dispositifs de défiscalisation tels que les subventions de la Fondation du Patrimoine ou de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat). Toutefois, le cumul des différentes subventions ne pourra dépasser 90% du montant TTC des travaux. Toutefois, ce plafond pourra être porté, pour les propriétaires occupants très modestes, à titre exceptionnel, jusqu'à 100 % pour des opérations spécifiques visant à préserver la santé ou la sécurité des personnes et des biens.
- Ne sont pas recevables les immeubles à vocation autre que d'habitat après travaux. L'habitat à destination de la location courte durée ou touristique n'est pas éligible.
- Pour les travaux sur une copropriété, le montant des travaux sera réparti conformément au règlement de copropriété et la subvention sera versée au syndicat des copropriétaires.
- Tout propriétaire bailleur ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs s'engage à **rester propriétaire de son bien pendant les 6 années** qui suivent le versement de la subvention, et louer les logements subventionnés dans les conditions de mise en location de l'ANAH (loyers plafonnés, occupants sous conditions de ressources...). Pour les propriétaires occupants et primo accédants, le logement objet des subventions devra être occupé à titre de résidence principale pendant 3 ans.
- Le changement de statut d'occupation du bien subventionné (occupant/bailleur) n'est pas possible après versement de la subvention, et dans les délais d'occupation selon la nature du projet au moment de la notification de subvention par la commission décisionnaire.
- Seuls les dossiers déposés par l'opérateur mandaté par Grand Châtelleraut pour le suivi-animation de ce dispositif seront recevables

## Article 5 : Nature des travaux ouvrant droit à subvention

Sont subventionnables les travaux d'amélioration de l'habitat suivants, sous réserve de l'autorisation d'urbanisme lorsqu'elle est nécessaire :

- Travaux d'économies d'énergie,
- Travaux d'autonomie et d'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite,
- Travaux de mises aux normes (réseaux et équipements),
- Travaux de mise hors d'eau et hors d'air des immeubles,
- Travaux de peinture et de surfaces intérieures dès lors qu'il s'agit de travaux induits,
- Travaux lourds de lutte contre l'habitat indigne,

- Travaux de changement de destination d'un local pour la création de logements, si ces travaux sont validés par la délégation de l'ANAH,
- Travaux en parties communes de syndicat de copropriété,
- Travaux de création d'accès indépendant aux étages d'immeubles,
- Travaux prescrits dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière,
- Travaux de fusion de petits logements pour produire de grands logements.

## Article 6 : Bénéficiaires et calcul du montant des aides

Les subventions sont accordées, après validation technique du projet de travaux en cohérence avec le tableau annexé au présent règlement.

Peuvent bénéficier de subventions les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriété pour les travaux en parties communes d'immeubles.

## Article 7 : Pièces constitutives du dossier

Le dossier de demande d'aide est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé,
- Les devis détaillés des différents corps d'état,
- Une attestation de propriété (attestation notariée ou avis de taxe foncière),
- Une copie de l'accord de l'autorisation d'urbanisme ou au minimum de son récépissé de dépôt au service Urbanisme de la commune,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Un avis d'imposition pour les propriétaires occupants.

Cas particuliers :

- Justificatif permettant d'apprécier d'une situation de perte de mobilité, d'autonomie ou d'un handicap (AAH, PCH, décision de la CDAPH mentionnant un taux d'incapacité...),
- Tout document complémentaire permettant d'apprécier la qualité résidentielle du projet dans le cadre d'une rénovation globale et conséquente (plans, documents graphiques...).

## Article 8 : Instruction de la demande

1. 1<sup>er</sup> contact auprès de la Maison de l'habitat, 1 square Gambetta à Châtellerault, par téléphone au 05 49 93 00 05 ou par mail à l'adresse suivante : [renovonsvotrehabitat@grand-chatellerault.fr](mailto:renovonsvotrehabitat@grand-chatellerault.fr)
2. Visite technique par l'opérateur mandaté par Grand Châtellerault pour validation du projet de travaux,
3. Réalisation des devis,
4. Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) auprès du service Urbanisme de la commune si nécessaire,

5. Restitution du dossier de demande d'aide, **complet**, auprès de l'opérateur mandaté par Grand Châtellerault ayant réalisé la visite technique,
6. Instruction de la demande pour présentation en commission décisionnaire,
7. Notification au pétitionnaire par courrier, de la décision de la commission, d'accord ou de rejet de la demande.

Les engagements de subventions se feront dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée au budget de la commune d'Angles-sur-l'Anglin à destination de l'OPAH-RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs.

## Article 9 : Exécution des travaux

L'accord de subvention est **valable 3 ans à compter de la date de la notification de l'octroi de la subvention**. Les factures des travaux réalisés devront être déposées dans ce délai, à la Maison de l'habitat. Passé ce délai, la subvention deviendra caduque.

En cas d'impossibilité de réaliser les travaux dans ce délai, indépendamment de la volonté du pétitionnaire, le délai pourra être prolongé d'un an, sur demande écrite adressée au maire d'Angles-sur-l'Anglin et après avis du comité d'engagement des subventions.

## Article 10 : Contrôle des travaux et paiement de la subvention

Le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures et après validation du comité d'engagement des subventions et constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme et de la conformité du projet préalablement validé par la commission d'attribution telle que mentionnée dans l'article 8.

La subvention sera recalculée à la baisse si les factures sont d'un montant inférieur aux devis. Elle ne pourra pas l'être à la hausse, si les factures sont supérieures aux devis. Le paiement se fera par mandat administratif, en une seule fois.

Tout paiement sera conditionné au respect des normes d'habitabilité du ou des logements après travaux.

## Article 11 : Engagement du bénéficiaire et sanction

Le demandeur s'engage à remplir les obligations précisées dans le présent règlement. Si le propriétaire ne respecte pas les critères de recevabilité cités à l'article 4 de ce règlement, la commune d'Angles-sur-l'Anglin pourra demander le remboursement, partiel ou intégral, de la subvention versée.

## CONTACTS UTILES

### Maison de l'habitat de Grand Châtellerault

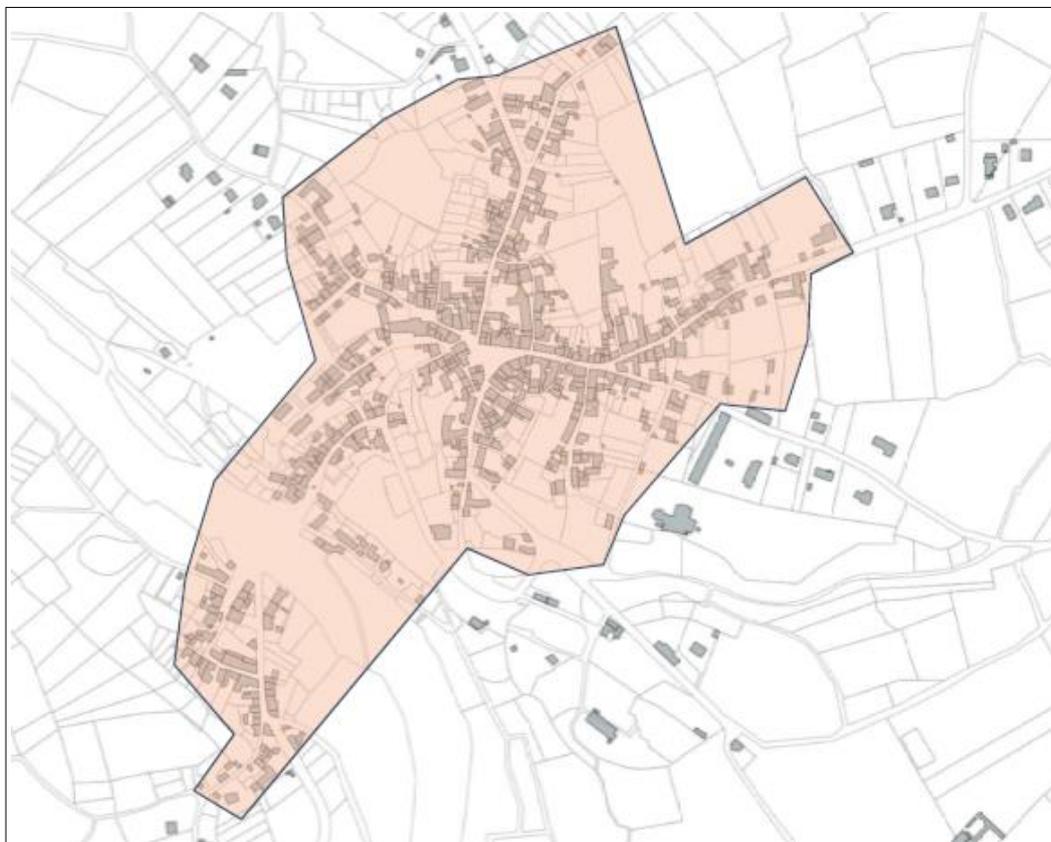
1 Square Gambetta

86100 CHÂTELLERAULT

05 49 93 00 05

renovonsvotrehabitat@grand-chatellerault.fr

**ANNEXE 1 : Périmètre éligible de l'OPAH-RU Petites Villes de Demain et centres-bourgs**



**Angles sur l'Anglin**

## ANNEXE 2 : Tableaux des aides

Des aides adaptées dans les périmètres de revitalisation (OPAH-RU) : L'ANAH



### Propriétaires bailleurs

Propriétaires bailleurs Type d'intervention	Conditions de ressources	ANAH		Prime
		Taux maximal	Plafond de travaux	Sortie de passoire thermique (étiquette F ou G avant et au moins D après)
Travaux lourds pour logements indignes ou Très dégradés	Ressources du locataire conventionnement obligatoire	35 %	1 000 € HT / m <sup>2</sup> (limité à 80m <sup>2</sup> max) 80 000 € / logement	1 500 € ou 2 000 €
Travaux pour logements : Moyennement dégradés / TU	Ressources du locataire conventionnement obligatoire	25 %	750 € HT / m <sup>2</sup> (limité à 80m <sup>2</sup> max) 60 000 € / logement	
Habiter Mieux Travaux d'économie d'énergie	Ressources du locataire conventionnement obligatoire	25 %	750 € HT / m <sup>2</sup> (limité à 80m <sup>2</sup> max) 60 000 € / logement	
Ma Prime Adapt' Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	Ressources du locataire conventionnement obligatoire	35 %	750 € HT / m <sup>2</sup> (limité à 80m <sup>2</sup> max) 60 000 € / logement	

Des aides adaptées dans les périmètres de revitalisation (OPAH-RU) : Grand-Châtelleraut / CD86 / Communes

### Propriétaires bailleurs

Propriétaires bailleurs Type d'intervention	Grand-Châtelleraut	Département	Communes
	Taux /Subvention max		Taux /Subvention max
Travaux lourds pour logements indignes ou Très dégradés	20 % (plafond 16 000 €)	10 % (plafond 8 000 €)	10 % (plafond 8 000 €)
Travaux pour logements : Moyennement dégradés / TU			
Ma Prime Rénov' : Parcours accompagné Travaux d'économie d'énergie	20 % (plafond 12 000 €)	10 % (plafond 6 000 €)	10 % (plafond 6 000 €)
Ma Prime Adapt' Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie			

Des aides adaptées dans les périmètres de revitalisation (OPAH-RU) : L'ANAH



**Propriétaires occupants**

Propriétaires occupants Type d'intervention	Conditions de ressources	ANAH		Prime
		Taux maximal	Plafond de travaux	Sortie de passoire thermique (étiquette F ou G avant et au moins D après)
Ma prime Logement Décent Travaux lourds pour logements indignes ou dégradés	Très Modeste	80%	70 000 € (si étiquette E mini. après travaux)	10 %
	Modeste	60%		
	Très Modeste	50 %	50 000 € (si étiquette inf. à E après travaux)	
	Modeste			
Ma Prime Rénov' : Parcours accompagné Travaux d'économie d'énergie *	Très Modeste	80%	2 sauts 40 000€ 3 sauts 55 000€ 4 sauts 70 000€	10%
	Modeste	60%		
Ma Prime Adapt' Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	Très Modeste	70%	22 000 €	
	Modeste	50%		

Des aides adaptées dans les périmètres de revitalisation (OPAH-RU) : Grand-Châtelleraut / CD86 / Communes

**Propriétaires occupants**

Propriétaires occupants Type d'intervention	Conditions de ressources	Grand-Châtelleraut	Département	Communes
		Taux /Subvention max	Taux /Subvention max	Taux /Subvention max
Ma prime Logement Décent Travaux lourds pour logements indignes ou dégradés  si pas d'étiquette E	Très Modeste	5 % (plafond 3 000 €)	5 % (plafond 3 000 €)	1 000 €
	Modeste	10 % (plafond 5 000 €)	10 % (plafond 5 000 €)	
	Très Modeste	10 % (plafond 5 000 €)	10 % (plafond 5 000 €)	10 % (plafond 5 000 €)
	Modeste			
Ma Prime Rénov' : Parcours accompagné Travaux d'économie d'énergie *	Très Modeste	1 000 €	500 €	500 €
	Modeste	500 €		
Ma Prime Adapt' Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	Très Modeste	10 % (plafond 2 000 €)	20 % (plafond 1 000 €)	1 000 €
	Modeste			

**OPAH-RU**  
**« Petites Villes de Demain et centres-bourgs »**  
**sur 7 communes de l'agglomération de Grand Châtellerault**

**Formulaire de demande**

**Dossier à déposer par mail :**  
[renovonsvotrehabitat@grand-chatellerault.fr](mailto:renovonsvotrehabitat@grand-chatellerault.fr)

**ou**

**Dossier à déposer par courrier :**  
Maison de l'Habitat  
« Rénovons ensemble votre habitat »  
1 square Gambetta  
86100 Châtellerault



## Identité du pétitionnaire

Nom :

Prénom :

Société :

Agissant en qualité de :

Propriétaire  Locataire  Usufruitiers  Mandataire  Autres :

Nature du projet objet de la présente demande de subvention :

Résidence principale du demandeur (ou résidence principale après travaux)  Projet locatif

Si le pétitionnaire occupe le logement objet de la présente demande de subvention :

nombre d'occupants dans le logement :

Revenu Fiscal de Référence :

## Votre adresse personnelle

N° et rue :

Ville :

Code postal :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

E mail :

## Description de l'immeuble

Adresse de l'immeuble :

Références cadastrales :

Nombre de niveaux (dont rez-de-chaussée) :

1  2  3  4  Plus

Année estimative de construction de l'immeuble :

## L'immeuble a-t-il fait l'objet d'autres demandes de subventions ?

non                       oui  lesquelles :

## L'immeuble fait-il l'objet d'une déclaration d'utilité publique de travaux

(Opération de Restauration Immobilière) non                       oui

### Nature de l'occupation

Niveau	Occupation (habitat, commerce, professionnel...)
Rez-de-chaussée	
1 <sup>er</sup> étage	
2 <sup>ème</sup> étage	
3 <sup>ème</sup> étage	
4 <sup>ème</sup> étage	
5 <sup>ème</sup> étage	

### Autorisation d'urbanisme : déclaration préalable ou permis de construire

- Obtenue - Préciser le n° et la date d'obtention :
- En cours d'instruction - Préciser le n° et la date dépôt
- Non concerné

### Pièces à produire

- Le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé,
- Les devis détaillés des différents corps d'état,
- Une attestation de propriété (attestation notariée ou avis de taxe foncière),
- Une copie de l'accord de l'autorisation d'urbanisme ou au minimum de son récépissé de dépôt au service Urbanisme de la commune,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Un avis d'imposition pour les propriétaires occupants.

Cas particuliers :

- Justificatif permettant d'apprécier d'une situation de perte de mobilité, d'autonomie ou d'un handicap (AAH, PCH, décision de la CDAPH mentionnant un taux d'incapacité...),
- Tout document complémentaires permettant d'apprécier la qualité résidentielle du projet dans le cadre d'une rénovation globale et conséquente (plans, documents graphiques...).

***Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés à ce dossier, toute fausse déclaration entraînera l'annulation de ce dossier.***

***Je m'engage à ne pas commencer les travaux pour lesquels je demande une subvention complémentaire avant d'avoir reçus l'autorisation d'urbanisme et l'accord de subvention.***

***J'ai pris connaissance du règlement d'attribution voté par le conseil municipal du 03 Avril 2025 et j'en accepte les termes.***

***J'autorise que les photos prises avant et après les travaux réalisés puissent être utilisées à des fins exclusives de communication pour le compte de la commune d'Angles-sur-l'Anglin.***

A \_\_\_\_\_, le  
Signature(s) du ou des demandeur(s) :